



## ARRÊTÉ DU MAIRE CIRCULATION TEMPORAIRE

CT142/2015-11

*Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (circulation temporaire) du Livre 1 de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;*

*Considérant qu'en raison des travaux de busage d'un fossé réalisés par l'entreprise EIFFAGE, domiciliée 3 rue des Entrepreneurs BP 1027 86000 POITIERS, il importe de réglementer la circulation de la piste cyclable longeant l'avenue du 11 Novembre (D162).*

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Du lundi 7 décembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015 inclus, sur la piste cyclable longeant l'avenue du 11 Novembre (D162) dans le sens N10/Poitiers, à hauteur du magasin Leader Price et de la clinique vétérinaire :

- La voie de circulation sera réduite et réglementée par la présence de cônes.
- La circulation des piétons et des vélos sera assurée.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité respective du service de la **Direction des Routes du Département de la Vienne, 48h avant le commencement des travaux.**  
La signalisation sera conforme à la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier, guide SETRA.

**Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.**

**ARTICLE 3 :** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 26 novembre 2015.

Le Maire,  
Dominique CLÉMENT

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Bernard PETERLONGO